



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2191**

commune (s) : Charly

objet : Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2191**

commune (s) : Charly

objet : **Création de la voie nouvelle Louis Vignon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) relatif à la création de la voie nouvelle Louis Vignon / montée de l'église à Charly. Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 de cette opération.

**I - Les objectifs du projet d'aménagement**

Les objectifs du projet sont :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par les rues Juffet et de l'Eglise,
- optimiser la desserte de l'école Saint-Charles et de l'espace Melchior-Philibert, tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'Eglise,
- répondre aux besoins de stationnement,
- renforcer, sur la rue de l'Eglise, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres bourgs et accéder aux principaux équipements de la commune,
- permettre, dans le futur, un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres bourgs.

Pour répondre à ces objectifs, ce projet comporte 2 axes :

- créer une voirie nouvelle entre les rues de l'Eglise et de l'Etra, afin de créer une liaison publique est-ouest,
- créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'église, de l'espace Melchior-Philibert et de l'école Saint-Charles.

**II - Descriptif du marché objet de la présente décision**

Les travaux de voirie et réseaux divers à réaliser sont les suivants :

- terrassements de la terre végétale ainsi que son stockage,
- terrassements pour le système de stockage et d'évacuation des eaux pluviales,
- réalisation des terrassements puis des couches de fondation pour chaussées, stationnement et trottoirs,
- réalisation de maçonneries (murets et passerelle),
- confection des revêtements bitumineux,
- confection de béton désactivé sur trottoir,

- fourniture et pose de bordures béton, la fourniture et mise en œuvre du mobilier urbain,
- mise en œuvre de la signalisation horizontale.

### III - Financement de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2012-2891 du 16 avril 2012, une individualisation partielle d'autorisation de programme de 2 200 000 € TTC en dépenses sur l'opération n° 0P09O2711 a été décidée sur le budget principal pour financer les études techniques préalables et les acquisitions foncières.

Par délibération du Conseil n° 2016-1283 du 27 juin 2016, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2711, pour un montant de 1 615 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 58 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux.

L'autorisation de programme totale est ainsi portée à 3 815 000 € TTC sur le budget principal et à 58 000 € HT sur le budget annexe des eaux.

### IV - Procédure d'attribution

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD) dans le cadre de la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 17 janvier 2018, a choisi l'offre de l'entreprise GUINTOLI, pour un montant de 561 114,50 € HT, soit 673 337,40 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché "Charly, création de la voie nouvelle Louis Vignon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD)" et tous les actes y afférents, avec l'entreprise GUINTOLI, pour un montant de 561 114,50 € HT, soit 673 337,40 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2711, les 16 avril 2012 et 27 juin 2016, pour un montant total de 3 815 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.**